

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017**

2017-10-25-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 25 octobre 2017 à 19 h 30 à la salle municipale de Saint-Médard, située au 3, rue de l'Église, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
-----------------	---------------------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Pelletier, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présentes.

2017-10-25-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Séance régulière du mercredi 27 septembre 2017
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de septembre 2017
 - 4.2 Rapport comparatif revenus et dépenses
 - 4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 4.4 Dépenses électorales 2017
 - 4.5 Rencontres portant sur le budget
 - 4.6 Tarif d'enfouissement pour 2018
 - 4.7 Règlement numéro 247 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction
 - 4.8 Résolution acceptant la lettre d'offre et la convention de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ
5. Aménagement, urbanisme et TPI
 - 5.1 Avis de motion – Modification du RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles
 - 5.2 Avis de conformité – Règlement no 2017-02 à Saint-Simon
 - 5.3 Avis de conformité – Règlement no 820 à Trois-Pistoles
 - 5.4 Avis de conformité – Règlement no 409 à Notre-Dame-des-Neiges
 - 5.5 Versement de l'aide financière du PADF
6. Développement économique
 - 6.1 Projet éolien
 - 6.2 Acceptation du rapport de dépenses du Pacte rural 2007-2014
7. Matières résiduelles
 - 7.1 Prolongation du contrat de collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants
8. Correspondances
 - 8.1 Demande de contribution financière de l'URLS au programme des Jeux du Québec 2017-2018
 - 8.2 MRC de Rivière-du-Loup : dépôt de règlements et de résolutions
9. Divers
 - 9.1 Invitation au Forum de la Conversation publique sur la solidarité et l'équité intergénérationnelles
 - 9.2 Dossiers de la MRC

10. Prochain C. A., le mercredi 8 novembre 2017 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 22 novembre 2017 à 19 h 30 à Sainte-Françoise
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2017-10-25-3

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2017-10-25-3.1

3.1 Séance régulière du mercredi 27 septembre 2017

Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 27 septembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-10-25-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-10-25-4.1

4.1 Comptes du mois de septembre 2017

Sur une proposition de M. Michel Colpron, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de septembre 2017, soit les numéros 12121 à 12145 au montant de 42 159,70 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 49 290,40 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 769,11 \$, plus la RREMQ au montant de 7 625,56 \$, plus les dépôts directs numéros 500115 à 500128 au montant de 123 546,77 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois de septembre 2017, soit les numéros 4262 à 4306 au montant de 106 388,29 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de septembre 2017 au montant de 18 599,59 \$, les factures compressibles des TPI au montant de 595,35 \$, plus les factures compressibles du TNO au montant de 314,92 \$ et les factures compressibles du Pacte rural au montant de 1 290,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 780

ADOPTÉE

2017-10-25-4.2

4.2 Rapport comparatif revenus et dépenses

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le tableau comparatif des revenus et dépenses selon les prévisions budgétaires de 2017, et ce, en date du 31 août 2017.

ADOPTÉE

2017-10-25-4.3

4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires

Dépôt du formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet, tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2017-10-25-4.4

4.4 Dépenses électorales 2017

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les dépenses relatives aux élections 2017 avec élu par acclamation au montant de 10 424 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 781

ADOPTÉE

2017-10-25-4.5

4.5 Rencontres portant sur le budget

La date fixée pour une première rencontre relative au budget 2018 est le mercredi 8 novembre 2017 à compter de 9 h. Toutefois, si une deuxième rencontre s'avère nécessaire, c'est le lundi 13 novembre 2017 à 9 h qui a été retenue.

2017-10-25-4.6

4.6 Tarif enfouissement pour 2018

CONSIDÉRANT l'avis public transmis par la Ville de Rivière-du-Loup mentionnant les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2017-10-25-4.7

4.7 Règlement numéro 247 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction

CONSIDÉRANT QU'en vue de la conclusion de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que la MRC doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 27 septembre 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 27 septembre 2017;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le règlement numéro 247, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

ADOPTÉE

LE CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « Règlement numéro 247 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction ».

Article 2 : Personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction

Le ou les procureurs nommés par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, l'aménagiste, l'aménagiste adjoint, la personne désignée en vertu d'une entente de services pour l'application du règlement numéro 244 relatif à la gestion des matières résiduelles et les inspecteurs au service de la MRC des Basques et ceux de toute municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente MRC pour l'application de ses règlements, sont autorisés, pour et au nom de la MRC des Basques, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente MRC est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2017-10-25-4.8

4.8 Résolution acceptant la lettre d'offre et la convention de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité

Une lecture est faite de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de la MRC des Basques;

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- effectue un emprunt et accepte l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
- autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE

2017-10-25-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TPI

2017-10-25-5.1

5.1 Avis de motion – Modification du RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles

Avis de motion est donné par M. Mario St-Louis que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption les modifications apportées au RCI 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles.

2017-10-25-5.2

5.2 Avis de conformité – Règlement no 2017-02 à Saint-Simon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Simon a adopté le règlement no 2017-02 modifiant le règlement no 130 de construction dans le but de mettre à jour son cadre réglementaire portant sur les types de revêtement extérieur et pour les toitures;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Municipalité de Saint-Simon;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité du règlement no 2017-02 envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2017-10-25-5.3

5.3 Avis de conformité – Règlement no 820 à Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement no 820 modifiant le règlement no 591 de zonage afin d'encadrer l'implantation de bâtiment à proximité du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Ville de Trois-Pistoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité du règlement no 820 envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2017-10-25-5.4

5.4 Avis de conformité – Règlement no 409 à Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le règlement 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du règlement no 188 de construction afin de revoir sa réglementation concernant la disposition des bonbonnes de propane de 100 livres ou plus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité du règlement no 409 envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2017-10-25-5.5

5.5 Versement de l'aide financière du PADF

La MRC de la Matanie, étant désignée responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), a reçu un montant de 109 798 \$ correspondant à 25 % du montant maximal annuel de 439 192 \$ pour 2016-2017. Le montant accordé à la MRC des Basques est de 15 777 \$.

De plus, la MRC de la Matanie a reçu un montant de 329 394 \$ correspondant à 75 % du montant maximal annuel de 439 192 \$ pour 2017-2018. Le montant accordé à la MRC des Basques est de 15 777 \$. Un montant correspondant à 75 % de ce total a été reçu et le versement final de 25 % sera distribué à la suite du dépôt du rapport annuel.

2017-10-25-6

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-10-25-6.1

6.1 Projet éolien

Des informations sur l'état d'avancement des travaux du Parc éolien Nicolas-Riou sont transmises aux maires présents, dont la réduction des activités sur le chantier pendant la période de la chasse, les essais effectués sur les transformateurs ainsi que des statistiques en date du 20 octobre 2017. Fait à noter qu'en date d'aujourd'hui, les éoliennes complètement érigées sont au nombre de 51.

2017-10-25-6.2

6.2 Acceptation du rapport de dépenses du Pacte rural 2007-2014

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 la MRC des Basques a reçu un montant global de 2 451 556 \$ de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour les sept années du Pacte II;

CONSIDÉRANT QUE ces argents ont servi aux différents projets acceptés par le Conseil de la MRC des Basques ainsi qu'aux salaires et aux frais inhérents des agents ruraux;

CONSIDÉRANT QUE ce montant fut affecté aux différents projets des organismes communautaires, des municipalités, de la MRC ainsi que de différents comités;

CONSIDÉRANT QUE le tout s'est fait dans les normes tel que mentionné dans le protocole d'entente signé par la MRC des Basques et le MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE les sommes ont entièrement été utilisées selon les paramètres du programme, que la balance est à zéro (0) et que tous les projets sont fermés. À savoir :

PACTE RURAL	323 521,00 \$
RÉSIDUEL	0,00 \$
COMPLÉTÉS	323 521,00 \$
EN COURS	0,00 \$
TOTAL	0,00 \$

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les dépenses liées au Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

2017-10-25-7

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2017-10-25-7.1

7.1 Prolongation du contrat de collecte et transport de déchets, des matières organiques et des encombrants

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques a accepté, lors de la séance du 29 avril 2015, la soumission de SSAD, option Collecte traditionnelle, au montant de 1 759 802,35 \$ pour la période du 15 juin 2015 au 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 36 mois avec une option de 24 mois additionnels se terminant le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE si le Conseil de la MRC des Basques veut exercer l'option de 24 mois additionnels, il doit en aviser par écrit l'entrepreneur au moins 6 mois avant le 15 juin 2018 de son intention d'exercer cette option, à défaut de quoi, le contrat prend fin le 15 juin 2018;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'option de 24 mois additionnels prolongeant le contrat avec SSAD au 15 juin 2020, et ce, au montant de 577 237,45 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2017-10-25-8

8. CORRESPONDANCES

2017-10-25-8.1

8.1 Demande de contribution financière de l'URLS au programme des Jeux du Québec 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE depuis trois ans, la MRC des Basques contribue financièrement à la réalisation du programme des Jeux du Québec en octroyant à l'URLS du Bas-Saint-Laurent un montant de 210 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est calculé selon le nombre de jeunes en provenance du territoire des Basques participant aux Finales provinciales des Jeux du Québec, représentant avec fierté la région bas-laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2017-2018, l'URLS du Bas-Saint-Laurent sollicite à nouveau la participation de la MRC des Basques pour le même montant, basé sur le prorata des jeunes des Basques participant aux finales régionales et provinciales;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de contribuer financièrement au programme des Jeux du Québec 2017-2018 au montant de 210 \$ octroyé à l'URLS du Bas-Saint-Laurent.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 782

ADOPTÉE

2017-10-25-8.2

8.2 MRC de Rivière-du-Loup : Dépôt de règlements et de résolutions

Dépôt pour information.

2017-10-25-9

9. DIVERS

2017-10-25-9.1

9.1 Invitations au Forum de la Conversation publique sur la solidarité et l'équité intergénérationnelles

Les maires sont invités à participer au Forum de la Conversation publique sur la solidarité et l'équité intergénérationnelles organisé par l'Institut du Nouveau Monde qui se tiendra le mardi 7 novembre 2017 au Cégep de Rimouski. Ce processus consultatif de deux ans fait la tournée des régions visant à recueillir les idées et les propositions des citoyens à travers quatre thématiques : milieux et qualité de vie, emploi et retraite, services politiques et publics, ainsi que démocratie et participation citoyenne.

2017-10-25-9.2

9.2 Dossiers de la MRC

Étant donné que trois nouveaux maires siègent aux rencontres du Conseil de la MRC, il serait important qu'ils soient au courant des dossiers en cours gérés par la MRC des Basques. Certains ont déjà rencontré le préfet afin d'avoir un portrait de la situation.

2017-10-25-10

10. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017 À 19 H 30 À SAINTE-FRANÇOISE

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 8 novembre 2017 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 22 novembre 2017 à 19 h 30 à Sainte-Françoise.

2017-10-25-11

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public.

2017-10-25-12

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.